

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Maisons les mieux décorées » – Halloween 2026

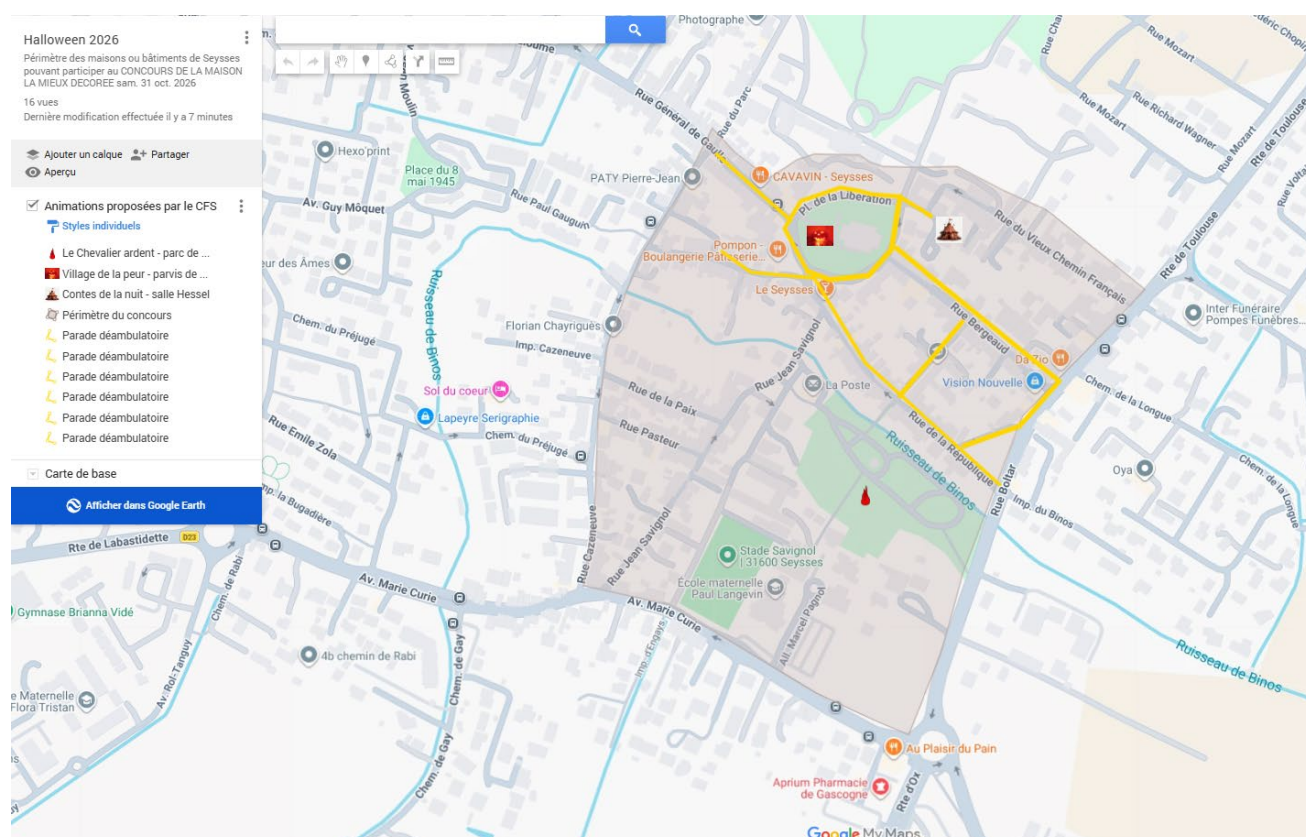
Article 1 – Objet du concours

À l'occasion des animations Halloween 2026 à Seysses, la Ville de Seysses et le Comité festif organisent un concours des **maisons les mieux décorées**.

L'objectif est de faire vivre l'esprit d'Halloween dans le périmètre de l'évènement et d'encourager les habitants à participer à cette animation festive.

Article 2 – Périmètre

Le concours est ouvert exclusivement aux maisons situées dans le **périmètre du plan ci-dessous** ou le [consulter directement en ligne ICI](#)



Article 3 – Conditions de participation

La participation est **gratuite** et ouverte aux habitants dont la maison se situe dans le périmètre du concours.

L'inscription au concours se fait obligatoirement via le formulaire [google form](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfAy8Bkm-0dAP6_suyGtiJ7Ayx4TQpPYvScKp-F0joBi_7BUw/viewform?usp=header) prévu à cet effet : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfAy8Bkm-0dAP6_suyGtiJ7Ayx4TQpPYvScKp-F0joBi_7BUw/viewform?usp=header

Le formulaire doit être renseigné **avant le 23 octobre**.

La décoration doit être visible depuis la voie publique.

Article 4 – Date et passage du jury

Le concours se déroule le **samedi 31 octobre 2026 entre 18h et 19h**.

Les maisons inscrites seront découvertes et évaluées par le jury au cours de la soirée.

Les participants s'engagent à maintenir leur décoration visible pendant la période prévue pour le passage du jury.

Article 5 – Le jury

Le jury est composé :

- d'élus, membres du Conseil Municipal
- de jeunes du **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**.

Les membres du jury évaluent les maisons à partir d'une grille de notation commune.
Un membre du jury ne peut pas évaluer sa propre habitation.

Article 6 – Critères d'évaluation

Les maisons sont évaluées sur 20 points selon les critères suivants :

- **Esprit Halloween : 5 points**
- **Créativité et originalité : 4 points**
- **Qualité et soin de la décoration : 4 points**
- **Mise en scène et composition : 4 points**
- **Harmonie et cohérence de l'ensemble : 2 points**
- **Touche personnelle : 1 point**

La notation porte sur la **décoration visible depuis l'extérieur de la propriété**.
Les moyens financiers engagés ne constituent pas un critère de notation.

Article 7 – Récompenses

10 bons d'achat d'une valeur de 20 € chacun, soit un total de **200 € de lots**, seront attribués aux participants récompensés.

La répartition des récompenses sera déterminée à l'issue du classement du jury.
Selon les maisons participantes, un **prix spécial** pourra également être attribué pour récompenser une réalisation particulièrement remarquable ou originale.

Article 8 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu le **samedi 31 octobre 2026 sur le parvis de la mairie, à 19h30**, dans le cadre du **Village de la Peur**.

Les modalités précises de la remise des prix seront communiquées aux participants.

Article 9 – Respect des règles de sécurité

Les décorations doivent être installées de manière à ne pas présenter de danger pour les habitants, les visiteurs ou les usagers de la voie publique et ne doivent pas entraver la circulation ou l'accès aux habitations.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au concours sont utilisées uniquement par la mairie de Seysses pour l'organisation du concours des maisons les mieux décorées d'Halloween 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter :

Mairie de Seysses – Service évènementiel

10 place de la Libération – 31600 Seysses

Tél. : 05 62 11 64 67

Courriel : communication@mairie-seysses.fr

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement et des modalités d'organisation du concours.